

**ABONNEMENT.**  
 (S'adresser à :)

Un an ..... 30 fr.  
 Six mois ..... 16  
 Trois mois ..... 8

Poste :

Un an ..... 35 fr.  
 Six mois ..... 18  
 Trois mois ..... 10

**ON S'ABONNE :**  
 A SAUMUR,  
 chez tous les Libraires.

A PARIS,  
 Chez DONGRELL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33;  
 A. EWIG,  
 Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . 30  
 Faits divers, — . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITTE et Co.,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Novembre 1880.

## Bulletin politique.

NE TOUCHEZ PAS AUX COMMUNARDS.

M<sup>r</sup> Robinet de Cléry, avocat du général de Cissey, a dit une chose absolument vraie :

Le procès fait au général de Cissey est une revanche des insurgés de 1871.

Cet officier est un des vainqueurs de la Commune, et il est un de ceux qui ont accompli leur mission le plus énergiquement.

A l'époque où il risquait sa vie et la vie de ses soldats pour rétablir l'ordre dans Paris, pour sauver la société de la tyrannie des bêtes fauves que Raoul Rigault et ses complices payaient avec l'argent volé dans la caisse de la France, à cette époque tous les départements considéraient le général de Cissey comme un des sauveurs de la France.

Et la majorité des Parisiens, affolés et courbés sous le joug féroce des communards, rendit grâce au vainqueur qui leur ramenait l'ordre et la sécurité.

Il paraît que ces services-là s'oublient promptement.

Des députés qui s'étaient réfugiés à Versailles et qui ont présidé à la guerre contre la Commune accueillent aujourd'hui les communards devenus accusateurs.

Et ce sont les journaux rédigés par les amnistifiés qui font la loi.

De même que l'amnistie, l'enquête sur le général de Cissey a été imposée à la Chambre par les feuilles communardes.

L'association Rochefort-Laisant représente cette association de la République opportuniste avec la Commune réhabilitée.

Non-seulement on a pardonné aux insurgés dont les folies ont doublé nos désastres, mais on a souffert leur retour triomphal.

On leur a laissé dire publiquement qu'ils étaient le droit et la justice ;

Et de cette faiblesse ils ont tiré naturellement cette conséquence que leurs adversaires et leurs vainqueurs étaient des prévaricateurs, des infâmes, des assassins.

Le général de Cissey et ses soldats, qui ont sauvé la République, sont des assassins ; et M<sup>r</sup> Robinet de Cléry, qui rappelle leur victoire, s'est fait l'apologiste des assassins.

Ne nous y trompons pas ; si nous allons plus loin avec la République, c'est la Commune qui reprend la corde ; et alors tout se renverse ; et alors il est tout simple que l'insurrection de 1871 devient le droit méconnu, que les répressés deviennent des traîtres.

Il y a quelques mois, le gouvernement opportuniste, qui se croyait fort, osait poursuivre les journaux communards pour apologie des faits qualifiés crimes ;

Aujourd'hui, un tribunal fait évacuer la salle d'audience parce que l'auditoire applaudit un avocat qui stigmatise le crime.

Le crime est en train de se transformer en actes glorieux. La Commune prépare sa future et prochaine apothéose.

Ne touchez pas aux communards.

(Tablettes d'un Spectateur.)

## Chronique générale.

Samedi, au Sénat, M. de Gavardie a été rappelé trois fois à l'ordre. M. Léon Say, président, a consulté le Sénat pour savoir s'il devait retirer la parole à l'orateur. La parole a été maintenue à M. de Gavardie par 423 voix contre 111.

M. de Gavardie a remercié le Sénat et achevé ainsi son discours : « Miron disait naguère au roi de France : « Sauvez la France par un coup de Majesté. » Je dis : « Sauvez, sauvez la France par un coup d'honnêteté ! » Le Sénat a applaudi à tout rompre.

Vendredi, dans l'affaire de Cissey, M. Rivière, avocat, député de Tours, a excité un

véritable mépris, lorsqu'après avoir insinué qu'il était possesseur de preuves irréfutables, on a pu voir qu'il n'exhibait que des suppositions toutes gratuites, sans fondement aucun, sans vraisemblance ; si bien que M. le président Cartier, lui-même, n'a pu se tenir de l'interrompre pour exprimer le sentiment public, en lui disant :

« C'est une supposition de votre part, M<sup>r</sup> Rivière, et vous n'êtes pas plus édifié que nous sur la provenance des pièces que vous produisez. »

Le bruit court que le Nonce apostolique serait appelé prochainement à Rome pour renseigner le Saint-Siège sur l'état des esprits en France depuis l'exécution des décrets.

On assure qu'au cours de la discussion de la loi contre la magistrature, un membre de la minorité fournira à M. Jules Simon l'occasion de s'expliquer de la manière la plus complète sur son rôle et sa responsabilité pendant la période qui a précédé le 16 mai.

Le Soleil raconte ainsi un incident qui montre que MM. Jules Ferry et Farre s'entendent à merveille dans leur besogne anticléricale :

M. Paradis, directeur de l'école laïque de garçons de Bône, se trouvant à table d'hôte à Vichy, en même temps que plusieurs ecclésiastiques, se permit de dire à haute voix ce qui suit :

« Il est étonnant que les ecclésiastiques qui vantent si fort les propriétés curatives et miraculeuses même des eaux de la Salette et de Lourdes se gardent bien d'en faire usage pour leur compte personnel et viennent à Vichy comme de simples laïques. »

Trois officiers, témoins de cette inconvenance, la relevèrent vertement. Que fit alors M. Paradis ? Il prit sur les registres de l'hôtel les noms des trois officiers et chargea M.

Thomson, député, de porter plainte au gouvernement.

Un ministre de l'instruction publique, soucieux de la bonne tenue du corps enseignant, se serait empressé d'infliger au professeur mal élevé coupable d'un pareil scandale une mesure disciplinaire exemplaire.

M. Jules Ferry comprend autrement ses devoirs. Voici la lettre qu'il a écrite à M. Thomson, et que nous trouvons dans le journal le Temps :

« Monsieur le député et cher collègue, Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une plainte formée par M. Paradis, directeur de l'école communale laïque de Bône (Algérie), qui avait été, pendant son séjour à Vichy, grossièrement pris à partie par trois officiers de cavalerie.

Je m'empresse de vous faire connaître que mon collègue, M. le ministre de la guerre, à qui j'avais communiqué cette plainte, m'a répondu qu'il avait infligé une punition de quinze jours d'arrêts de rigueur à M. Michel Walon, capitaine commandant au 20<sup>e</sup> régiment de dragons, officier le plus élevé en grade parmi ceux présents, pour n'avoir pas interposé son autorité dans le but de faire cesser cette fâcheuse discussion, et pour avoir lui-même manqué de mesure dans la part qu'il y a prise.

Je me plais à penser, monsieur le député et cher collègue, que vous apprendrez avec satisfaction que cette atteinte portée à la dignité du corps tout entier des instituteurs laïques n'a pas été laissée sans répression.

Agréez, monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,  
 JULES FERRY.

Qui donc avait porté atteinte à la dignité du corps enseignant tout entier, si ce n'est le mal-appris qui se permettait d'injurier à table d'hôte des convives inoffensifs qui ne lui disaient rien ?

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### UNE DOUBLE CHAÎNE

(Suite.)

Le plan était simple, et les neveux le mirent à exécution tout de suite. Ils renoncèrent dès lors à se poser en médiateurs, et ils abandonnèrent les parties à leurs propres armes.

La guerre en éprouva une recrudescence d'heureux augure. De part et d'autre on multiplia les tracasseries ; on inventa de nouvelles niches ; on se prodigua, en un mot, les coups d'épingles, de telle sorte que la scène attendue par le ménage se produisit d'elle-même et tout naturellement.

— Ma parole d'honneur, avait grogné le vieux garçon, cette maison est un enfer !

— Ah ! certes, répliqua Barbara, et vous en êtes le démon.

— Oui-dà, la belle ! En tout cas, ce n'est plus tolérable ici, depuis que vous y avez apporté votre personnalité grincheuse, et j'aime mieux quitter la place que de la subir à perpétuité.

— Ne prenez pas cette peine, je m'en irai la première plutôt que de risquer ma part de paradis en votre méchante société.

— Cher trésor de vertus qu'en enferme avec les

démons ! A votre place, mon bel ange, je filerais au plus vite, de peur de roussir mes ailes.

— Qu'est-ce à dire ? Je crois, bonté divine ! qu'il me chasse de chez ma nièce. Et vous supposez que j'obéirai ? Pour cela, non ; si quelq'un sort d'ici, ce ne sera pas moi !

— Ni moi, mignonne ; vous ne vous flatterez pas de m'avoir fait battre en retraite.

— Alors, il faudra vous habituer à ma personnalité grincheuse, car je suis décidée à ne point reculer.

— Soit, nous verrons qui se fatiguera le premier.

— Vous me briserez plutôt en morceaux d'abord !

Et les neveux, qui redoutaient une double retraite, ou pensaient en tout cas n'avoir que l'embarras du choix !

La scène, près de se dénouer, suivant leurs conjectures, venait de changer de face, et, sur une phrase de Juan, les deux pensionnaires se trouvaient irrévocablement cloués au logis commun.

Ni Miguel ni sa femme ne regrettaient d'ailleurs un dénouement qui les délivrait de certaines appréhensions et leur ménageait quelque latitude pour l'avenir. La présence des grands parents, garantie par un entêtement réciproque, il devenait désormais inutile d'accumuler concessions sur concessions pour les retenir : on pouvait vivre

librement, suivre ses propres convenances, et, sous prétexte d'éviter les jalousies, rester les impassibles spectateurs de la lutte engagée.

Quant aux adversaires, fidèles à leurs menaces, ils s'efforcèrent de se lasser mutuellement par une irritante persécution, et ne s'accordèrent plus ni trêve ni repos. Mais, bizarre conséquence de l'organisation humaine, loin de s'épuiser dans cette vie de combat, ils semblèrent y prendre une nouvelle énergie ; elle devint comme leur élément, et ils se querellèrent si bien, qu'ils en arrivèrent à le faire non plus par animosité, mais par habitude.

Une légère indisposition ayant retenu pour quelques jours l'oncle Juan dans son fauteuil, Barbara s'en montra toute déçue et parut fort embarrassée de sa personne.

Peu de temps après, ce fut au tour de la tante à garder la chambre. Le vieux garçon cria d'abord bien haut qu'il était enchanté d'être délivré de cette chipie ; mais la seconde journée le vit maussade, et, comme Lucia invitait son mari, le troisième jour, à faire la partie de la senorita :

— Ah çà ! grogna Juan, est-ce qu'elle ne va pas au moins nous laisser tranquilles pendant sa maladie ? Il ne lui manquait plus que d'être joueuse. Et quelle partie préfère-t-elle ? Le bésigue, je parie ?

— Précisément, mon oncle.

— Je m'en doutais, un jeu de portiers ! Allons !

c'est bien, on le lui fera, son bésigue, s'il ne faut que ça pour avoir la paix !

— Vous ?

— Dame, plutôt que de vous en laisser la charge. Vous savez si mon affection vous marchande rien.

Le vieux célibataire se rendit auprès de la tante, à laquelle il tint compagnie jusqu'à la fin de l'indisposition. Mais les querelles n'en allèrent pas moins leur train pour cela, et les neveux en furent souvent étourdis, malgré la porte qui les séparait du couple rageur.

— Jamais ils ne se calmeront, dit le financier ; c'est à les jeter par la fenêtre.

— Oui, reprit la jeune femme, si on les y jetait sans leur argent.

— Ils peuvent se flatter de nous le faire payer ! — Tu as raison ; mais nous avons trop patienté pour nous arrêter en chemin. Et laisse-moi te donner un conseil à ce propos : traite-les avec plus d'égards. Depuis que nous sommes assurés de les conserver ici, tu agis avec un sans-gêne imprudent ; et tu ne leur caches plus assez tes accès de mauvaise humeur.

— C'est qu'il sont énervants, à la fin !

— Observons-nous, Miguel, si nous tenons aux héritages ; crois-moi, ils verraient bientôt clair dans notre jeu.

Malheureusement, l'expérience était acquise, et



M. de Chabrilan, sous-lieutenant au 25<sup>e</sup> régiment de dragons, est mis en retrait d'emploi pour avoir pris part à la manifestation qui a eu lieu à Nantes au moment du départ des Capucins pour l'Irlande.

#### UN CURIEUX DOCUMENT.

Le Conseil des RR. PP. de la Miséricorde, à Paris, M. Fernand Nicolay, avocat, a découvert dans les archives de la Maison un document du plus haut intérêt à l'heure présente.

En 1833, l'abbé Rauzan, supérieur de la congrégation dite à cette époque des *Missions de France*, voulant être fixé nettement sur les droits de la vie en commun pour ses Prêtres, provoqua la déclaration suivante du gouvernement. L'antithèse que fait le ministre entre le privilège, d'une part, de la personnalité civile que refuse le gouvernement, et, d'autre part, le droit pour tous les citoyens de vivre en commun, donne à ce document une valeur toute particulière.

En voici le texte :

« Paris, le 31 octobre 1833.

» Monsieur l'Abbé,

» Je ne puis qu'approuver les sentiments qui sont exprimés dans votre lettre du 14 de ce mois et l'intention que vous manifestez de vous abstenir de tout ce qui concerne la politique, mais je n'ai point saisi d'une manière aussi précise l'objet de l'autorisation que vous paraissez réclamer.

» S'il est question du rétablissement de la *Congrégation des Missions de France*, dont vous étiez supérieur sous le dernier gouvernement, je n'hésite pas à vous déclarer, Monsieur l'Abbé, qu'il me serait impossible de vous donner aucune espérance à cet égard.

» S'il ne s'agit que de la simple réunion entièrement libre de quelques prêtres vivant en commun, le gouvernement n'a point à s'en occuper, et, dans le cas où il s'y compromettrait des actes susceptibles de compromettre la sûreté de l'Etat ou de la paix publique, ces actes rentreraient sous l'empire de la législation commune à tous les citoyens.

» Quant au choix du lieu de votre résidence commune, c'est à votre prudence qu'il appartient de le désigner, et c'est à l'autorité locale qu'appartiendra ensuite le soin de veiller à ce que vous jouissiez de toute la sécurité que les lois garantissent à tous les Français sans distinction de croyance ni de profession.

» Le Pair de France,  
» Ministre de l'Intérieur et des Cultes,  
» C<sup>te</sup> D'ARGOUT.

### Tribunaux.

#### Le procès de Cissey.

Suite de l'audience de vendredi.

M<sup>e</sup> Rivière, avocat de M. Laisant et du *Petit Parisien*, rappelle les marchés d'armes conclus en 1870-71 et 1877, par le minist-

les allusions n'y manquaient pas dans les débats quotidiens des grands parents.

— Il faut que j'aie terriblement envie de vous déplaire, grondait l'oncle Jean, pour demeurer dans cette baraque, où l'on nous souffre uniquement pour nos écus.

— Bon Dieu ! je le sais bien ; mais, plutôt que de céder, je boirai le calice jusqu'à la lie !

— Vous êtes adorable, et je reconnais là votre exécrable caractère !

— C'est qu'aujourd'hui ils ne prennent plus la peine de dissimuler avec nous ! Peu s'en faut qu'ils ne nous reprochent de les faire trop attendre.

— Voilà où nous en arrivons ! Après une vie de sacrifices, nous sommes assurés de comblés, en parlant, les souhaits de nos parents les plus proches.

— De nos enfants, comme ils se nomment, les hypocrites ; tenez, je ne cache pas l'aversion que vous m'inspirez ! Eh bien ! je crois que votre mort me sera moins agréable qu'à eux !

— Je suis si bonasse moi-même que, par pure charité, je me sens capable de vous accorder le souvenir qu'ils vous refuseront.

— Vous verrez que nous serons obligés de nous pleurer mutuellement, si nous voulons une larme sur notre tombe !

(A suivre.)

CHARLES GURULLETTE.

tre de la guerre, avec des industriels étrangers.

Il lit à ce sujet une lettre signée d'une demoiselle Blanche Costard, datée de l'année 1877.

M. le président. — Pardon, M<sup>e</sup> Rivière, mais vous nous lisez des documents relatifs à des marchés qui ont eu lieu avant et après le ministère de M. de Cissey, et vous ne nous dites rien de ce qui s'est passé pendant.

Le défenseur, au lieu de répondre, dit que, depuis 1870, il y a toujours eu autour du ministère de la guerre des gens tarés, des femmes du demi-monde, qui exploitaient ce ministère et se faisaient délivrer des pots de vin au moyen d'intermédiaires.

En somme, pas une preuve palpable : la possession d'actes étrangers au procès et rien de plus.

Il termine en disant que la lumière se fera et qu'elle se fera éclatante dans l'enquête parlementaire.

M. le président. — Mais pourquoi M. Laisant n'a-t-il pas fait citer ses témoins ?

R. — Parce qu'il croyait hier à un sursis. (Ah ! ah ! dans l'auditoire.)

D. Eh bien, et le gérant du journal ?

R. — Mon Dieu, la cause est tout à fait liée à celle de M. Laisant.

M. le président. — Eh bien, il est regrettable que M. Laisant n'ait pas lu le deuxième paragraphe de l'article 42, et qu'il se soit arrêté au premier.

M<sup>e</sup> Robinet de Cléry ne répliquant pas, M. le président lève la séance, et renvoie l'audience à samedi, pour le réquisitoire de M. l'avocat de la République.

Audience de samedi.

Quand M. Laisant a terminé sa défense, M<sup>e</sup> Robinet de Cléry a donné lecture de la lettre suivante adressée à M. le général de Cissey :

« Mon général,

» Je n'ai eu qu'intérimairement le capitaine Laisant sous mes ordres au fort d'Issy.

» C'était le colonel Boret, plus tard le colonel de Bussy, qui nous commandaient ; mais il était mon collègue, et comme officier de génie, j'ai souvent déploré d'avoir, dans l'arme où je servais et où j'ai toujours vu les officiers empressés de faire leur devoir, d'avoir, dis-je, un pareil camarade.

» M. le commandant Digay, M. Legrand, garde principal de première classe, aujourd'hui à Versailles, pourront certifier comme moi, quand vous le voudrez, qu'à partir du jour où il a été décoré, nous avons été obligés de faire son service, parce que, disait-il, il avait la fièvre et ne quittait plus son lit. Il ne se cachait pas, d'ailleurs, pour dire que cette fièvre était causée par les obus prussiens.

» Le fait est qu'elle l'a quitté au moment où l'armistice a été signé et où il a eu à aller préparer sa candidature à la députation.

» Vous pouvez, mon général, faire de cette lettre l'usage qu'il vous plaira. Je ne craindrai pas de dire la vérité.

» Vicomte ROBERT DE SAINT-VINCENT.

» Echauffour, 21 novembre 1880.

La parole est alors donnée à M. le substitut Lasserre.

M. le substitut constate que les faits allégués par le *Petit Parisien* et l'*Intransigeant* sont tombés à l'audience sous le coup de témoignages décisifs.

Si M. de Cissey a poursuivi de préférence l'*Intransigeant* et le *Petit Parisien*, c'est qu'ils ont été plus loin que d'autres journaux qui, sous le coup des révélations de M<sup>e</sup> Lachaud et de M<sup>e</sup> Allou, ont pu blâmer, mais ils ont su s'arrêter dans cette voie.

M. le substitut établit que le général de Cissey a été honnête. Personne n'a le droit de lui jeter à la face des mensonges comme ceux que MM. Laisant et Rochefort ont soutenus jusqu'au dernier instant.

Enfin, aucun des prévenus n'a fait la preuve, ajoute l'avocat de la République en terminant, et le tribunal les condamnera.

Y a-t-il bonne foi de la part des prévenus ? Ils conviennent du contraire : leurs attaques ont été voulues, ont été calculées, disaient-ils, pour obtenir l'enquête.

Quant aux dommages-intérêts, vous en fixerez la mesure, car il y a eu vraiment dommage, et les prévenus eux-mêmes l'ont encore reconnu.

L'armée, que cela soit bien entendu, n'a rien à faire ici. Si un général eût été coupable, on l'eût traduit devant la juridiction compétente, et l'armée n'aurait eu rien à en souffrir.

Bazine a bien subi sa peine. (Mouvements divers.)

A une heure et demie, M. le président déclare les débats clos.

Le tribunal se retire pour délibérer.

#### Le Jugement.

Après quatre heures de délibération, le tribunal rentre en séance et lit un jugement qui condamne :

MM. Laisant et Rochefort, chacun à 4,000 francs d'amende, 8,000 fr. de dommages-intérêts envers M. le général de Cissey, et à l'insertion du jugement en tête du *Petit Parisien* et de l'*Intransigeant*, ainsi que dans dix journaux de Paris, au choix de M. le général de Cissey.

Les gérants du *Petit Parisien* et de l'*Intransigeant* ont été condamnés chacun à 200 fr. d'amende.

On commentait beaucoup, dans le public, cette condamnation qu'on croyait devoir être beaucoup plus forte.

### TRIBUNAL CIVIL DE DUNKERQUE.

Audience des référés

Du 17 novembre 1880.

Affaire du P. Stoufflet contre M. Calvet-Abet, commissaire central.

ORDONNANCE DE M. LE PRÉSIDENT.

Considérant que Marie-François-Maxime Stoufflet, prêtre de l'ordre du Rédempteur, poursuivi par voie de référé sa réintégration dans son domicile situé à Dunkerque, rue David-d'Angers, n<sup>o</sup> 7, d'où il a été violemment expulsé par le sieur Calvet-Abet, commissaire central de police, le 8 novembre 1880 ;

Considérant que cette expulsion a eu lieu en vertu d'un arrêté de M. le préfet du Nord, en date du même jour ; — que le commissaire de police, placé sous les ordres du préfet, a simplement exécuté les dispositions de l'arrêté par suite d'une délégation spéciale qu'il avait reçue ;

Que M. le préfet proposant aujourd'hui un déclinatoire, il n'y a pas lieu de donner défaut contre Calvet, qui ne comparait pas, bien que régulièrement assigné ;

Et statuant sur ce déclinatoire,

Après avoir entendu l'avocat du demandeur et M. le procureur de la République en ses conclusions ;

Considérant qu'il est constant que les droits des citoyens relatifs tant à la propriété qu'à l'inviolabilité du domicile et à la liberté individuelle sont encore confiés à la garde des tribunaux de l'ordre judiciaire ;

Que toutes les lois qui se sont succédées depuis la Constitution de l'an VIII ont confirmé ce principe, et que la prétention contraire devrait être justifiée par la production d'un texte formel de loi ;

Considérant que le déclinatoire repose il est vrai sur cet argument, que l'expulsion violente dont se plaint le demandeur constitue un acte de haute police et de gouvernement, mais que dans ce cas encore il serait nécessaire de baser cet acte sur une loi spéciale donnant à l'administration des pouvoirs déterminés, et le droit de déroger aux principes généraux en expulsant de leur domicile des citoyens jouissant de la plénitude de leurs droits ;

Considérant qu'aucune loi semblable n'est invoquée ;

Que d'ailleurs si l'autorité judiciaire était obligée de se dessaisir des questions rentrant dans sa compétence devant un acte qualifié de « acte de gouvernement », il en résulterait que le pouvoir exécutif serait le maître absolu des citoyens et que son autorité serait supérieure à celle de la loi, puis qu'il lui suffirait de donner à n'importe quelle mesure le titre d'acte de gouvernement ;

Considérant que le demandeur expulsé comme membre de la congrégation du Rédempteur ne réclame pas sa réintégration à ce titre, mais qu'il n'invoque que sa qualité de citoyen français, puisque, bien que membre d'une société religieuse non autorisée, il n'en a pas moins conservé tous ses droits civils pour les exercer comme il lui convient ;

Que l'autorité judiciaire peut donc connaître de l'action introduite sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs ;

Par ces motifs,  
Nous, président du tribunal de première instance de Dunkerque, jugeant en référé,

Sans nous arrêter au déclinatoire proposé par M. le préfet du Nord,  
Nous déclarons compétent ;  
Ordonnons qu'il sera plaidé au fond à l'audience du 24 novembre,  
Et réservons les dépens.

### Etranger.

ITALIE. — La semaine dernière, le steamer *Ortigia* a rencontré et a coulé le steamer français l'*Oncle-Joseph*, près de la Spezzia.

L'*Ortigia* est arrivé à Livourne fortement endommagé.

L'*Oncle-Joseph* allait de Naples à Gênes ; la plupart des passagers étaient des émigrants calabrais.

Le steamer *Ortigia* allait de Gênes à Livourne. L'*Oncle-Joseph* coula presque instantanément.

L'équipage italien a fait tout ce qu'il était possible pour le sauvetage, mais les moyens de secours se sont trouvés insuffisants. Sur les 300 personnes qui étaient à bord, 200 ont péri, 50 ont pu être sauvées.

On ignore le sort des 50 autres. On assure que M. Lacombe, capitaine de l'*Oncle-Joseph*, a péri ; le second et le mécanicien auraient été sauvés.

Les témoins oculaires racontent des scènes déchirantes, mais ne peuvent expliquer comment la collision s'est produite.

Les naufragés ont été recueillis à l'hôpital de Livourne.

L'*Ortigia* avait quitté Marseille le dimanche à midi, tandis que l'*Oncle-Joseph* partait à 8 heures du matin.

Cettigne, 27 novembre.

Officiel. — Les Monténégrins occupent Dulcigno et toutes les positions importantes des environs. Ils n'ont rencontré aucune résistance.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 novembre.

La lutte est assez vivement engagée entre acheteurs et vendeurs. La première impression relative à la liquidation a été peu favorable. Sous l'influence de la cherté des premières opérations de reports, on a refoulé notre 5 0/0 en arrière du cours de 119. Un mouvement de reprise assez vif n'a pas tardé à se dessiner. La journée s'arrête à 119.20.

On est à 87.60 sur l'Italien, à 74.80 sur le Florin d'Autriche et à 94.85 sur le Florin hongrois.

Le Turc bénéficie d'une impulsion fort inattendue. On conquiert aujourd'hui le cours de 42 qui est même dépassé un moment et on le maintient en clôture. On dit qu'une commission fort importante par les hommes qui la composent va s'occuper des arrangements à prendre pour une réorganisation des finances ottomanes.

Nos valeurs de crédit sont parfaitement tenues. Il faut, néanmoins, toujours signaler un degré particulier de lourdeur sur le Crédit lyonnais qui ne quitte pas le cours de 960. Le Crédit foncier est à 1,348.75, la Banque d'Escompte à 815 et la Banque de Paris à 1,142.50.

Les nouvelles relatives à la souscription des actions de Panama font pressentir un succès. Le mouvement des capitaux vers cette œuvre paraît considérable en France et à l'étranger.

### Chronique militaire.

On lit dans le *Progrès militaire* :

A propos des grandes manœuvres, un point a échappé, sans doute, à l'état-major général, mais non à l'esprit observateur des réservistes, premiers intéressés à tout ce que tout soit parfaitement équilibré.

Les manœuvres de division ou de corps d'armée ayant lieu tous les deux ans, ce sont toujours les mêmes classes de réservistes, ce sont les mêmes hommes que l'on astreint à les faire deux fois.

Dans le 9<sup>e</sup> corps, par exemple, elles ont lieu les années paires ; y prennent part les classes impaires exclusivement et à deux reprises différentes.

Si ces manœuvres doivent servir de complément à l'instruction militaire, il faudrait que toutes les classes y fussent astreintes, de manière à en retirer tout le profit possible.

Si elles ne sont que des exercices arrivant périodiquement par la seule force du calendrier, il n'est pas juste d'imposer deux fois aux mêmes hommes, non-seulement les fatigues de quinze jours de marche, mais encore les dépenses personnelles, relativement considérables, qui en sont la conséquence pour chaque homme.

Il y a plusieurs moyens de sortir de cette



impassé : ce serait d'employer l'une ou l'autre de ces progressions :

- 1<sup>re</sup> Année A. — Manœuvres de régiment.
- B. — Manœuvres de brigades.
- C. — Manœuvres de divisions.
- D. — Manœuvres de corps d'armée.
- 2<sup>e</sup> Année A. — Manœuvres de brigades.
- B. — Manœuvres de divisions.
- C. — Manœuvres de corps d'armée.
- D. — Manœuvres de brigades et ainsi de suite.

3<sup>e</sup> Année A et B. — Manœuvres de brigades.

— C et D. — Manœuvres de divisions, en ne faisant des manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée que tous les 7 ou 8 ans, auquel cas la série serait interrompue pendant un an. Nous appelons sur cette question la bienveillante sollicitude de l'état-major général.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

La Compagnie d'Orléans fait de nouveaux essais de chauffage sur les voitures de ses trains de voyageurs à l'aide d'un appareil désigné sous le nom de thermo-siphon.

La chambre de commerce de Nancy vient d'adresser au ministre des travaux publics une pétition tendant au dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, voyageurs et marchandises.

L'Etat encaisse, sous forme de premier double décime, 23 fr. 20 sur une recette brute de 123 fr. 20.

La semaine dernière, le sieur François Chauvin, cultivateur au Port-Thibault, longeait les bords de la Loire, allant ramasser du bois mort pour le lier en fagots. Tout à coup il aperçut une masse noire, immobile au milieu de l'eau.

Monter sur une barque, la diriger sur l'objet qui piquait sa curiosité, ne fut que l'affaire d'un instant. Mais quelle ne fut pas son extrême surprise, dit le *Patriote*, en trouvant un cadavre décharné auquel la tête manquait.

Ce cadavre — presque un squelette — était ceint, autour de la taille, d'une courroie retenant quelques lambeaux de laine noire, derniers restes de sa blouse, suppose-t-on. D'après M. le docteur Vétaul, ce corps, dont on n'a pu jusqu'à présent constater l'identité, aurait séjourné plus d'un an dans la Loire.

Le cadavre dont parle le *Patriote* a été trouvé dans la Loire à l'endroit appelé la Roche, commune de Sainte-Gemmes.

On lit dans le *Patriote* :

« La justice vient de découvrir un crime d'infanticide commis à Quincé-Brissac dans des circonstances de cruauté toutes particulières. Une veuve Audiau, cabaretière dans cette commune, allait se marier en secondes noces. Tout était prêt, les bans publiés, le trousseau préparé, les invitations lancées et le mariage devait se célébrer le lundi prochain, lorsque survint un événement qui changea en pleurs et en désolation les joyeux propos des époux et leurs espérances d'avenir.

« La rumeur publique accusait depuis quelque temps la veuve Audiau d'être accouchée clandestinement et d'avoir fait disparaître son enfant.

« Le parquet, avisé de ces bruits, fit une première enquête à la suite de laquelle une descente de justice, composée de M. le juge d'instruction Chenuau, de M. Tardu, substitut, et de M. le docteur Legludic, eut lieu au domicile de la veuve Audiau. Les perquisitions amenèrent des résultats complets.

« Guidés par les premières indications de l'enquête, les magistrats firent procéder à la vidange de la fosse d'aisances. Cette opération fit découvrir tous les fragments du cadavre d'un enfant nouveau-né qui furent reconstitués par le médecin légiste.

« Mise en présence de ces tristes restes, la veuve Audiau fondit en larmes tout d'abord. Pressée ensuite par les questions des magistrats, accablée par l'évidence des faits, elle se décida, paraît-il, à faire les aveux les plus complets. Elle aurait déclaré que le 13 octobre dernier, prise des douleurs de l'enfantement, elle s'était enfermée chez elle et y était

accouchée, à sept heures du matin, d'un enfant vivant. Elle avait enveloppé son enfant dans un linge qu'elle avoue avoir serré « un peu fort. »

« Elle eut le triste courage de rester couchée jusqu'à neuf heures du soir, ayant à ses côtés, durant toute une journée, ce pauvre petit être. La nuit venue, s'armant d'un couteau de cuisine, elle avait complètement désarticulé le petit corps, l'avait coupé en morceaux et jeté dans la fosse d'aisances. »

### CONSEILS ET RECETTES.

**Un conseil pour la migraine.** — Si vous êtes sujet aux migraines, ayez du camphre en poudre, et dès que vous éprouverez la première atteinte de ce maudit mal, vous mettez de cette poudre de camphre dans deux petits sachets que vous introduirez dans chaque oreille. La migraine délogera immédiatement, pour votre satisfaction, c'est du moins ce que je présume.

Les personnes sujettes à la migraine se trouveront bien de l'usage d'une pincée de camphre dans un morceau de coton qu'on placera dans les oreilles d'une façon permanente. L'expérience a montré les bons résultats de cette simple et facile recette.

### INAUGURATION DE L'ORGUE DE CHOEUR DE SAINT-MERRY.

L'inauguration d'un orgue a toujours le don d'intéresser tous ceux qui ne sont pas complètement insensibles aux beautés de l'art religieux. C'est ce qui explique l'affluence considérable que nous avons remarquée dans l'église de Saint-Merry le mardi 19 octobre, à l'inauguration de son nouvel orgue de chœur, construit par M. Merklin.

On sait que l'habile facteur a introduit, dans la construction des instruments de petite dimension, un perfectionnement qui doit avoir, selon nous, une immense influence pour le développement de l'art de l'organiste, en même temps qu'il réalise un progrès véritable dans l'industrie de la facture. Nous voulons parler du système de *transmission* qui permet de reporter d'un clavier sur un autre les jeux empruntés au même sommier, et qui, par là, donne naissance, dans un orgue composé de quelques jeux seulement, à une variété de ressources qu'on n'attend généralement que de grands instruments.

L'excellence de ce système a été irréfutablement démontrée dans l'audition de l'orgue de Saint-Merry, qui doit être cité comme un type parfait de l'orgue de chœur.

La cérémonie d'inauguration, organisée avec une grande intelligence, a été des plus brillantes au point de vue artistique, et non moins satisfaisante sous le rapport religieux. MM. les organistes Guilmant, Dubois, Wachs père et fils ont ravi d'admiration l'assemblée par le talent qu'ils ont déployé dans l'exécution des morceaux les mieux faits pour mettre en relief les divers timbres de l'instrument que M. le curé de la paroisse s'est fait un bonheur de bénir lui-même.

(Extrait du journal LE MONDE.)

Nous publions plus loin les conditions de l'émission de 1,600 actions nouvelles de la CAISSE VIVIENNE. Cette Société, fondée au commencement de 1877, a constamment donné des résultats très-rémunérateurs.

Elle a distribué 32 fr. 50 par action en 1877, 46 fr. par action en 1878, — 50 fr. par action en 1879.

La progression rapide des opérations sociales a seule nécessité l'augmentation du capital social.

Cette affaire offre donc aux capitaux disponibles un placement sûr et très-avantageux.

### UN CONSEIL A SUIVRE.

Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérir la phthisie; son rôle se borne à soulager les malades qui en sont atteints. Aussi, malgré les soins intelligents qui leur sont prodigués pour prolonger leur existence de quelques années, la phthisie pulmonaire est-elle, de toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles et celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité. Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et, autant que possible, dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis, un peu partout, ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite; aussi convient-il, pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou

d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois, on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variables dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui, on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de *Goudron de Guyot*, une liqueur très-concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de goudron très-limpide, très-aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau, et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime à ce point, qu'un flacon du prix de 2 fr. peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le *Goudron de Guyot* que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine sucrée, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de goudron de Guyot prises immédiatement avant le repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot: dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

### Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 29 novembre 1880,

## MIGNON

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de A. THOMAS.

*Distribution.* — Wilhem, MM. Degenne; — Lothario, Géraizer; — Laërte, Gauthier; — Jarno, Larose; — Frédéric, Lambert; — Zafari, Guiraud; — Philine, M<sup>lle</sup> Nau; — Mignon, Lurie.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

### LE CANAL DE PANAMA

A voir l'agitation qui se manifeste partout à l'occasion de l'émission pour le Canal de Panama, on se croirait à la veille d'un grand événement.

C'est, en effet, un grand événement que le triomphe assuré d'une des plus vastes et des plus nobles entreprises des temps modernes. Le Canal de Panama se fera. Il se fera parce qu'il répond à un besoin universel. Y aurait-il encore, non des incroyables, mais des hésitants? Eh bien! les chiffres vont les éclairer.

Suivant les calculs des autorités américaines mêmes, le trafic entre les deux Océans est de 7 millions de tonnes. Le parcours par le cap Horn est long, périlleux et coûteux. Grâce au percement de l'isthme de Panama, ce parcours sera abrégé de 3,000 lieues. A 15 francs la tonne, le transit par l'isthme rapportera 90 millions, sur lesquels, si l'on déduit 35 millions, représentant les intérêts du capital à émettre et les frais annuels, les souscripteurs auront à se partager 55 millions net des ouvertures du Canal. On peut prévoir l'avenir sans limites de ce trafic. Le canal de Suez vient confirmer par son expérience, qui est concluante, cette assertion. Voici quel a été le mouvement du transit :

	1870	1880
Navires.....	486	2,000
Tonnes.....	435,911	4,200,000
Recettes.....	5,150,327	39,500,000

Quant aux actions de Suez, émises à 500 fr., elles sont aujourd'hui à 1,350 fr.

Ces chiffres officiels disent dès à présent ce que les souscripteurs de Panama sont en droit d'attendre.

On a voulu objecter que le percement de l'isthme de Panama se heurterait à des obstacles insurmontables.

Nous ne nous arrêtons point à ces prétendus obstacles formés par la malveillance, quant à l'insalubrité de l'isthme de Panama; c'est une plaisanterie. Le chemin de fer construit sur le même point n'a pas entraîné, par les maladies, plus de mortalité que sur les autres travaux publics, et d'ailleurs, dans cette nature splendide, au milieu même de la ligne où doit passer le Canal, une vallée s'appelle la vallée du Paraiso (paradis), et elle mérite ce nom en tous points.

Il est une dernière objection, espèce de citadelle démantelée, dans laquelle les timides, complaisamment aidés par les malveillants, s'étaient retranchés: nous voulons parler de l'opposition des Etats-Unis. Non-seulement leur opposition n'est pas à redouter, mais leur concours est acquis sans réserve à l'œuvre.

Les Américains sont autrement intelligents et pratiques, à cette heure, après les explications loyales de F. de Lesseps à New-York, et en pré-

sence du Comité de banquiers de cette ville, chargé de garantir la parfaite neutralité du Canal, ils savent bien qu'ils seront les premiers à bénéficier.

Ferdinand de Lesseps, ce Français illustre, qui a pris place parmi les plus grands bienfaiteurs de l'humanité, a fait son appel à tous. La France lui répondra en coopérant à cette œuvre et en prenant des actions qui, comme les actions de Suez, rapporteront 6 0/0 d'intérêt pendant l'exécution des travaux, 80 0/0 des bénéfices nets, en dehors de l'intérêt, après l'achèvement, et vaudront un jour, comme les actions de Suez, trois fois la somme déboursée, et cela dès la première année d'exploitation.

## CAISSE VIVIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE & COMMERCIALE

CAPITAL SOCIAL : 700,000 FRANCS

ÉMISSION  
DE

# 1,600 Actions Nouvelles

Pour porter le Capital social à 1,500,000 francs

La Caisse Vivienne, fondée le 3 octobre 1875 et transformée en Société anonyme le 15 mars 1877, a constamment donné les preuves manifestes d'une prospérité croissante et non interrompue.

Les dividendes suivants ont été distribués aux Actionnaires :

Pour l'année 1877,	Fr. 32 50
Pour l'année 1878,	— 46 »
Pour l'année 1879,	— 50 »

Une réserve importante, prélevée exclusivement sur les bénéfices, a été en outre constituée.

### CONDITIONS DE L'ÉMISSION :

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 575 francs dont 75 francs attribués au fonds de réserve.

Le premier quart étant seul appelé, les souscripteurs n'ont à verser que 200 francs par action, soit :

50 fr. en souscrivant,
75 — à la répartition,
75 — le 31 décembre 1880.

TOTAL 200 Francs.

Les actions nouvelles participeront aux résultats des opérations à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain et auront droit à une part égale dans les réserves de la Société.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Lundi 6 et Mardi 7 décembre 1880

A PARIS : à la CAISSE VIVIENNE, 45, rue Vivienne.

On peut souscrire dès à présent par Correspondance.

### APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-cinquième Concours poétique ouvert en France le 15 août, sera clos le 1<sup>er</sup> décembre 1880. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen, Lot-et-Garonne. — (Affranchir.)

LISEZ LE JEUDI

## LE MOUVEMENT FINANCIER

Par an	Moyennant	Par an
50 centimes	CINQUANTE CENTIMES PAR AN ou reçoit	50 centime
LE MOUVEMENT FINANCIER		

Journal du Jeudi, grand format, le meilleur, le plus indépendant et le plus complet des journaux financiers. Le journal publie non-seulement la cote officielle, mais les cotes du marché en banque; Le lecteur y trouvera les conseils les plus sérieux et les meilleurs pour améliorer sa fortune et grossir son revenu.

Adressez son abonnement à M. le Directeur du MOUVEMENT FINANCIER, 26, rue Feydeau, à Paris.

## LA SITUATION 4 francs par an.

Journal de grand format, le plus complet et l'un des plus anciens journaux financiers, le meilleur guide accrédité de l'épargne.

OFFRE GRATUITEMENT à toute personne qui s'abonne pour un an, une superbe prime d'argenterie, expédiée franco et à choisir, sur les articles suivants :

- 1<sup>o</sup> Un service à café, composé de 6 cuillers, métal blanc argenté, modèle riche avec très-joli écriin;
- 2<sup>o</sup> Une magnifique timbale guillochée, argentée;
- 3<sup>o</sup> Un très-beau couvert de table, cuiller et fourchette, métal blanc-argenté, genre riche.

Tous ces articles, d'argenterie de 1<sup>re</sup> qualité, sortent de la grande maison d'orfèvre Adolphe Boulanger, de Paris; ils sont d'une valeur supérieure au prix d'abonnement.

Adressez 4 fr. en bon ou timbres-poste, à l'administration du journal LA SITUATION; 33, rue Vivienne, à Paris.



## SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

## REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farinacées, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescierie est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescierie. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du médecin, la Revalescierie qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé.

J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N° 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1873. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalescierie. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris. « Depuis ma propre guérison par la Revalescierie, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescierie. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de compléter et prompt assimilation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépurative prompt et facile, et surtout assainir et rajourner le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. » DEDÉ, professeur de chimie.

Cure N° 99.625. — Avignon. La Revalescierie du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil.,

70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur : chez COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

### Un bon Conseil pour tout le monde.



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le ROULECHAUX, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et iodurés du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causés de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'appoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr. Dép. gén. LECHAUX, Pharm<sup>ie</sup>, rue St-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. int<sup>re</sup> p<sup>o</sup>. Nombreuses attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

Etudes de M<sup>rs</sup> LE BLAYE et de M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaires à Saumur.

### ADJUDICATION

Le dimanche 26 décembre 1880, à midi.

En l'étude de M<sup>rs</sup> LE BLAYE et par le ministère de M<sup>rs</sup> LE BLAYE et M<sup>rs</sup> LAUMONIER,

### D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 4,

Composée de cinq pièces, mansardes, écurie, remise, jardin et servitudes.

Mise à prix : 7.000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser auxdits notaires. (738)

Etude de M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A LOUER

DE SUITE

### UNE CAVE ET UNE GLACIÈRE

Montée du Château.

Joignant le pensionnat des Dames de la Retraite.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>rs</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (708)

### A VENDRE

OU A LOUER

### BELLE MAISON

A Chouzé-sur-Loire.

Comprenant rez-de-chaussée, premier étage et vastes greniers, servitudes, cour, jardin et terrasse sur la Loire; Le tout hors d'eau.

S'adresser au bureau du journal.

### OFFICE D'HUISSIER

### A CÉDER DE SUITE.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M<sup>rs</sup> CHALET, huissier à Gennes, titulaire dudit office, soit à M<sup>rs</sup> BOURASSAU, huissier à Saumur, son mandataire. (731)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### Une MAISON de COMMERCE

Située rue de la Petite-Bilange, 6, occupée par M. Paul Menager.

S'adresser à M. E. DELAMARE, négociant. (732)

### A LOUER

PRÉSENTMENT,

### MAISON

Située à Saumur,

RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (653)

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

### VENTE D'OBJETS MOBILIERS

HORS D'USAGE

Provenant, tant de l'Ecole de cavalerie que des services du génie et de l'artillerie.

Le jeudi 9 décembre 1880, à une heure de l'après-midi, dans la cour de l'artillerie et dans celle des bureaux du génie, à Saumur, il sera procédé, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, à la vente aux enchères publiques des objets ci-après :

Quatre-vingt-neuf paires de bottes à l'écuillère, 309 dolmans, tuniques, vestes et vareuses en drap ou toile, 480 képis, casquettes et calottes, 700 grammes galons d'argent, 3 kilogrammes 482 galons de laine, 100 brides complètes, 81 selles, 59 kilogrammes clous de cheval, 2,826 arcaques et bandes pour arçons, 155 kilogrammes de cuirs, 280 kilogrammes de fers, garnitures de croisées, rideaux, tapis, housses, fanions, filets, outils divers, ferrailles, 70 planches de châlîs en fer, 9 planches de châlîs en bois, vieux papiers, un arbre sur pied, 30 mètres cubes de bois de démolition, 190 kilogrammes de fer, 120 kilogrammes de tôle, 1,250 kilogrammes de fonte, 4 kilogrammes de cuivre rouge, et autres objets hors de service, de diverses provenances, etc., etc.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Saumur, le 20 novembre 1880.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (739)

### AVIS.

Actions de 500 francs au porteur, remboursables à 600 francs, rapportant 5 0/0, garanties par l'Etat français.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.

75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur.

### POMPERIE ET PLOMBERIE

Appareils pour garde robes

Ancienne maison CHAUVIN

### LÉON CHADAIGNE

SUCCESSION

30, rue de la Fidélité, 30, Saumur.

### ON DEMANDE A ACHETER

plusieurs CUVES EN BOIS.

S'adresser à la maison ACKERMAN-LAURANCE, à Saint-Florent. (723)

### OCASION UNIQUE.

### A VENDRE

### UN PIANO DROIT

Caisse palissandre, presque neuf, à un prix exceptionnel.

S'adresser au bureau du journal.

M. DUVAUX prévient les fournisseurs de Varrains et autres qu'il n'aura pas, à l'avenir, à payer les dettes contractées par sa femme. (730)

### MONTRES DE GENÈVE

expédiées franco, au prix du Gros, contre mandat-poste :

Montres en métal, à partir de... 10 fr.  
Remontoirs en métal, d'... 14 »  
Montres argent, d'... 15 »  
Remontoirs argent, d'... 23 »  
Montres en or, d'... 56 »  
Remontoirs en or, d'... 72 »  
Chaînes en tous genres... 5 »

Envoi franco, sur demande, du catalogue complet. S'adresser à M. J. WIDOLFF, dépositaire, 20, rue de l'Echiquier, Paris. (733)

### MALADIES DE POITRINE

ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne. car plus de 100.000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS. PREUVE CERTIFIÉE que la FARINE MEXICAINE est le seul remède vraiment efficace pour guérir la PHTHISIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilogramme, 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épiciers, rue d'Orléans. (443)

### ENCRE NOUVELLE

MATHIEU-PLESSY

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

A COPIER.

Adoptée par toutes les grandes Administrations.

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

### INHALATEUR-CIGARE DE MAGNES-LAHENS

pour l'aspiration des vapeurs de

GOUDRON

Seul mode pratique et rationnel. Seul médaillé à l'Exposition Universelle de Paris 1878.

DÉTAIL dans les principales Pharmacies

PRIX DE L'ÉTUI RENEWANT GOUDRON, CIGARE ET ACCESSOIRES 1,50

GOUDRON MAGNES-LAHENS

POUDRE brevetée s. g. d. g.

Est au Goudron ordinaire, ce que le papier Rigollot est à la Montarde. Maniement propre et facile. Fournit, par simple macération dans l'eau ou tout autre liquide, une boisson IRREPROCHABLE à 5 centimes le litre.

PRIX DE LA BOITE POUR 50 LITRES; 2,50. — DEMI-BOITE, 1,50

L'inventeur MAGNES-LAHENS Pharmacie de St. Etienne TOULOUSE (H<sup>te</sup> G<sup>re</sup>) envoie FRANCO contre mandat-poste de 1,50 soit le Cigare, soit la demi-boute de Goudron.

### PASTILLES GÉRAUDEL

AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION

LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON

RÉCOMPENSÉES PAR le Jury international

PARIS — Exposition Universelle de 1878 — PARIS

Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de Poitrine, Laryngite, Phthisie et en général toutes les affections contre lesquelles le Goudron est conseillé. Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes. L'immense succès de ces Pastilles, en France et à l'Étranger, prouve leur supériorité incontestable.

PRIX DE L'ÉTUI : 1,50

VENTE EN GROS : A. GÉRAUDEL, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE à SAINT-MÉNÉHOULD (Marne).

DÉTAIL : Dans toutes les Pharmacies — Env. fr<sup>o</sup> contre mand. poste

### MALADIES DE LA PEAU

Dartres, Démangeaisons, Vices du Sang

Pharmacie FONTAINE, TARIN, successeur, 9, place des Petits-Pères, — Paris.

Pommade FONTAINE

LE POT : 2 FR.

Préconisée par les plus grands médecins de Paris : MM. Delzenne, Guibout, Horteloup, Pidoux, Bouchardat, Longel, pour guérir rapidement les dartres et la plupart des maladies de la peau réputées incurables. Son effet est merveilleux contre les rougeurs de la face, l'inflammation des paupières, les hémorroïdes, les démangeaisons de la tête, des oreilles et de toutes les parties du corps (frictions légères chaque soir).

Salsepareille alcaline et iodurée, dépuratif puissant contre la scrofule, le rachitisme, les maladies dartreuses, syphilitiques, etc. Bien supérieure à la Salsepareille iodurée ordinaire, elle ne délabre pas l'estomac et n'irrite pas l'intestin. (Dose habituelle : de une à deux cuillerées à potage le matin, et autant le soir.)

Salsepareille alcaline simple, dépuratif admirable contre les démangeaisons. — Même dose que la Salsepareille alcaline iodurée.

Salsepareille ferrugineuse, dépuratif, tonique fortifiant par excellence. Une cuillerée à soupe au commencement de chacun des deux repas principaux de la journée.

Dépôt chez M. ERNOULT, pharmacien à Saumur. (734)

Saumur, imprimerie de P. GODET.